



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **58, rue Thériault.**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une galerie située dans la cour avant à 0.8 m de la limite de sa propriété au lieu des 3 m stipulés à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 qui prévoit que, pour les terrains d'angle, toutes les galeries en cour latérale donnant sur la rue doivent être situées à plus de 3 m.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 3 juillet 2023, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 ([sylvie.lepage@villesadm.net](mailto:sylvie.lepage@villesadm.net)).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 16 juin 2023

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

---